

NT/sn

Berne, le 28 juin 1968

Note sur le Traité sur la non-prolifération

- 1) La commission d'étude créée par décision du Conseil fédéral du 26 mai 1967 n'a pas pu se réunir dernièrement en raison des voyages, des absences ou des vacances de plusieurs de ses membres. Il en découle que le rapport qu'elle entendait présenter à propos des répercussions de la version définitive du Traité sur notre défense nationale, notre science, notre industrie et notre politique ne pourra pas être établi avant la fin de l'été.
- 2) Mais le Traité est déjà ouvert à la signature. Etats y ont adhéré. La Suisse peut-elle faire attendre encore longtemps sa décision ? Si notre pays n'a aucune raison de figurer parmi les premiers signataires, s'il ne doit pas s'engager avant de savoir ce que feront les principaux Etats industriels potentiellement nucléaires, il ne serait pas non plus opportun qu'il donne l'impression d'hésiter ou de s'aligner sur les autres puissances. Nous devons prendre notre décision d'une manière autonome et en pleine souveraineté.
- 3) Malgré les modifications subies par les projets successifs et les améliorations apportées par le texte définitif, l'essence du problème n'a pas changé:
 - Juridiquement, le Traité est discriminatoire, et il consacre ou entérine une différence de traitement et d'obligations entre les Etats, suivant qu'ils sont nucléaires ou non. Il tend à perpétuer le monopole de fait des superpuissances.
 - Militairement, il ne nous cause pas de graves préjudices puisqu'il paraît exclu que nous puissions améliorer notre

./.

- 2 -

défense nationale en introduisant chez nous des armes nucléaires. Au contraire, il présente des avantages dans la mesure où il empêche d'autres puissances plus ou moins proches de nous d'acquérir de ces armes. Grâce à lui nous pouvons éviter d'être éventuellement entraînés dans une course aux armements nucléaires onéreuse sous tous les rapports.

- Scientifiquement et industriellement, il n'apporte pas d'entraves supplémentaires à notre développement atomique; dans l'hypothèse où les autres pays industriels y souscriraient, il est supportable.
- Politiquement, il constitue un élément de détente. S'il n'est pas une mesure de désarmement, il est un préalable indispensable à tout progrès sur le chemin du gel des armements nucléaires à leur niveau actuel. Malgré ses imperfections, il va dans une direction conforme à nos objectifs qui tendent au renforcement de la paix et de la sécurité internationale. La politique étrangère suisse manquerait de cohérence et semblerait même inexplicable si nous restions à l'écart d'un traité de ce genre.
- Enfin, quand le Traité sera en vigueur, il est à prévoir que les non-signataires éprouveront de grandes difficultés à obtenir matériel fissile et assistance technique de la part des puissances nucléaires.

4) Le Conseil fédéral partage-t-il les vues qui précèdent ? Dans l'affirmative il pourrait établir si les objections juridiques sont assez lourdes pour l'emporter sur les avantages politiques et militaires, compte tenu de l'absence de sérieux inconvénients scientifiques et industriels.

5) La situation diplomatique pourrait éventuellement exiger une décision rapide. Par exemple, si un grand nombre d'Etats

./.

- 3 -

industriels adhérerait prochainement au Traité, et si les difficultés de politique intérieure empêchaient l'Allemagne de se prononcer, nous aurions sans doute intérêt à signer assez tôt pour ne pas donner l'impression que notre adhésion dépend de celle de l'Allemagne. Dans un cas pareil, notre signature devrait être assortie de la réserve que la ratification ne serait pas demandée au Parlement avant que celles des principaux Etats industriels ne soient acquises.

En d'autres termes, la réalisation de la condition formulée dans nos deux aide-mémoire serait un préalable non pas à la signature du Traité mais à sa ratification.

- 6) Si cette situation se présentait avant que la Commission d'étude ait pu se réunir, c'est-à-dire dans le courant de l'été, il faudrait recourir à la procédure d'une proposition du Département politique avec rapports joints des Départements militaire et des transports et communications et de l'énergie.

Nous espérons ne pas devoir agir avec une telle hâte d'autant plus qu'il serait vraisemblablement opportun d'attendre le résultat de la conférence des Etats non dotés d'armes nucléaires qui siégera à Genève pendant tout le mois de septembre. Mais ce n'est pas de nous que dépendra le cours des événements.

- 7) Pour l'instant, le communiqué ci-joint pourrait être publié, afin d'expliquer à l'opinion publique les mobiles de notre attitude.

Annexes:

- communiqué
- texte de la version définitive du Traité
- texte de la recommandation de l'Assemblée générale
- texte de la résolution du Conseil de Sécurité
- ordre du jour provisoire de la Conférence des Etats non dotés d'armes nucléaires.

Le 1^{er} juillet 1968, le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires a été ouvert à la signature simultanément à Londres, Moscou et Washington.

Le texte définitif de ce traité date du 31 mai 1968. Sans modifier la substance des versions antérieures, il comporte des améliorations appréciables. L'Assemblée générale des Nations Unies, par 95 voix contre 4 et 21 abstentions, s'est félicitée du Traité sur la non-prolifération et a exprimé l'espoir que les adhésions seraient aussi nombreuses que possible. Le 19 juin le Conseil de Sécurité a adopté une résolution destinée à renforcer la sécurité des pays non dotés d'armes nucléaires en précisant la procédure de garantie en cas d'attaques ou de menaces d'attaques nucléaires.

Les services compétents de l'administration fédérale procèdent à l'étude de ces différents textes et examinent toutes les répercussions qu'ils peuvent avoir sur notre pays.

Pour être en mesure de prendre position en toute connaissance de cause, le Conseil fédéral désire attendre que l'attitude des principales puissances industrielles soit connue. Comme il l'a en effet plusieurs fois relevé, et notamment dans ses aide-mémoire du 17 novembre 1967 et du 9 mai 1968, le Traité doit, pour atteindre son but, approcher de l'universalité et lier la plupart des pays, en particulier les Etats industriels importants qui ne possèdent pas d'armes nucléaires.